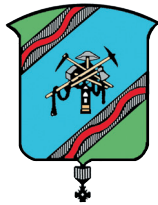


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 DECEMBRE 2012 N° 1

L'an deux mille douze, le 19 Décembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Décembre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Marteau, Misto, Mme Attagnant, MM. Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint, Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, MM. Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel, M. Gayot.

OBJET :

**Décision modificative n° 1 :
Budget Loisinord.**

Mmes Lefebvre, Bura, Grzeskowiak et Louchart avait donné respectivement procuration à Messieurs Sliwinski, Villedary, Habourdin et Naglik.

Mademoiselle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

* 01-024 : produits de cessions d'immobilisations : + 24.690, 00 €
(recette réelle d'investissement)

* 414-2111 : terrains nus : + 24.690, 00 €
(dépense réelle d'investissement)

Le total de la section de fonctionnement s'élève à : 896.027, 56 €

Le total de la section d'investissement s'élève à : 1.129.277, 62 €

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 1 susmentionnée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Délibération affichée
Le 21 Décembre 2012
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 DECEMBRE 2012 N° 2

L'an deux mille douze, le 19 Décembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Décembre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Marteau, Misto, Mme Attagnant, MM. Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint, Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, MM. Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel, M. Gayot.

OBJET :

**Virement de crédits, n° 2 :
Budget Ville.**

Mmes Lefebvre, Bura, Grzeskowiak et Louchart avait donné respectivement procuration à Messieurs Sliwinski, Villedary, Habourdin et Naglik.

Mademoiselle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose le virement de crédits suivant :

* 824-20422 : bâtiments et installations : - 3.000 €
(dépense d'investissement)

* 020-2051-9056 : concessions et droits similaires + 3.000 €
(dépense d'investissement)

Le total de la section de fonctionnement s'élève à : 14.817.107, 30 €

Le total de la section d'investissement s'élève à : 5.180.930, 89 €

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le virement de crédits n°2, susmentionné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération affichée

Le 21 Décembre 2012

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 DECEMBRE 2012 N° 3

L'an deux mille douze, le 19 Décembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Décembre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Marteau, Misto, Mme Attagnant, MM. Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoints, Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, MM. Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel, M. Gayot.

Mmes Lefebvre, Bura, Grzeskowiak et Louchart avait donné respectivement procuration à Messieurs Sliwinski, Villedary, Habourdin et Naglik.

Mademoiselle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie, il y a lieu de procéder à l'ajustement des tarifs communaux, au 1er Janvier 2013, pour les salles communales et le Centre Brassens, Loisinord, le Centre d'Animations et d'Hébergement Loisinord, la piscine, le Cyber Centre Communal les concessions funéraires, Croqu'Ecole et la cantine scolaire (conformément aux tableaux joints).

Il propose au Conseil Municipal, de revaloriser les tarifs communaux du montant de l'inflation sur les douze derniers mois, soit 1, 9 %, avec arrondis aux cinq centimes les plus proches, conformément aux tableaux ci-annexés.

Il rappelle par ailleurs la délibération n° 15 du Conseil Municipal du 29 Octobre 2012, portant sur un aménagement de tarifs concernant la salle des fêtes.

Le Conseil ayant décidé, pour des raisons de nuisances sonores, de ne plus louer l'annexe de la salle des fêtes, les personnes dont la liste figure dans ladite délibération, bénéficieront, en 2013, de la salle des fêtes, au prix de l'annexe 2012.

Monsieur le Maire suggère de maintenir les montants inscrits dans cette délibération.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de relever les tarifs communaux, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération, à compter du 1er Janvier 2013.

Décide de maintenir le montant 2012 pour la location de la Salle des Fêtes, au prix de l'annexe, aux locataires dont les noms figurent dans la délibération n° 15 du Conseil Municipal du 29 Octobre 2012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
J. VILLEDARY.

OBJET :

Relèvement de tarifs.

Délibération affichée

Le 21 Décembre 2012

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 DECEMBRE 2012 N° 4

L'an deux mille douze, le 19 Décembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Décembre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Marteau, Misto, Mme Attagnant, MM. Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoints, Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, MM. Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel, M. Gayot.

Mmes Lefebvre, Bura, Grzeskowiak et Louchart avait donné respectivement procuration à Messieurs Sliwinski, Villedary, Habourdin et Naglik.

Mademoiselle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des élèves domiciliés hors de la commune fréquentent les écoles noeuxoises, et que des enfants domiciliés sur Noeux les Mines, fréquentent des écoles maternelles et primaires extérieures.

Il convient de réclamer aux villes concernées, le montant de la participation aux frais de fournitures scolaires et aux dépenses de fonctionnement, et de régler cette même participation aux dites communes.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations n° 13/3 du 12 Juillet 2006 et n° 26 du 28 Novembre 2007, fixant le principe d'une stricte réciprocité pour le paiement des redevances scolaires.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'appliquer ce principe de réciprocité avec les communes d'accueil ou de résidence des élèves.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'appliquer, dans le cadre des redevances scolaires, le principe de stricte réciprocité avec les communes d'accueil ou de résidence, des élèves des écoles maternelles et primaires.

Les dépenses seront inscrites à l'article 6558 fonctions 211 et 212 du Budget Principal, et les recettes seront portées à l'article 74748 fonction 211 et 212 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY

OBJET :

Redevances scolaires.

Délibération affichée

Le 21 Décembre 2012

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 DECEMBRE 2012 N° 5

L'an deux mille douze, le 19 Décembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Décembre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Marteau, Misto, Mme Attagnant, MM. Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoints, Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, MM. Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel, M. Gayot.

Mmes Lefebvre, Bura, Grzeskowiak et Louchart avait donné respectivement procuration à Messieurs Sliwinski, Villedary, Habourdin et Naglik.

Mademoiselle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Ville a procédé à l'organisation d'un repas républicain le 11 Novembre 2012.

Les repas ont été fournis par l'Atelier des Saveurs de Noeux les Mines.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de fixer le montant du repas à 27, 00 € et de régulariser les recettes afférentes à l'encaissement des 108 repas, dont le montant total s'élève à 2.916, 00 €.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer le montant de 27 € par personne pour le repas républicain du 11 Novembre 2012 et de percevoir les recettes afférentes à l'encaissement des 108 repas sur la régie 57 «produits divers».

La recette sera inscrite à l'article 70688 fonction 024 sur la régie 57 «produits divers» du Budget Principal 2012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY

OBJET :

**Repas Républicain
du 11 Novembre 2012.**

**Délibération affichée
Le 21 Décembre 2012
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 DECEMBRE 2012 N° 6

L'an deux mille douze, le 19 Décembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Décembre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Marteau, Misto, Mme Attagnant, MM. Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoints, Mme Matysiak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, MM. Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel, M. Gayot.

Mmes Lefebvre, Bura, Grzeskowiak et Louchart avait donné respectivement procuration à Messieurs Sliwinski, Villedary, Habourdin et Naglik.

Mademoiselle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune a souhaité mettre en place, en 2009, une politique envers le développement durable, notamment dans la maîtrise des dépenses d'énergie, au niveau du fonctionnement des bâtiments publics.

Il précise que le Bureau d'Etudes Hexa Ingénierie (Ordre de Service du 17 Septembre 2009), a réalisé un audit énergétique et un diagnostic de performance énergétique de l'ensemble des bâtiments communaux.

Il informe par ailleurs l'Assemblée, que la Commune peut bénéficier d'aides financières auprès de l'ADEME, par l'intermédiaire de la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais (FDE62), qui soutient ce genre d'initiatives.

Cet audit a fait l'objet d'une subvention de la part de la FDE62.

Il sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de donner mandat aux agents de la FDE62, pour trouver auprès d'acteurs publics ou privés du marché de l'énergie, tous les moyens disponibles pour réaliser des actions d'économies d'énergie et notamment sur les incitations financières.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de donner mandat aux agents de la FDE62, pour trouver, auprès d'acteurs publics ou privés du marché de l'énergie, tous les moyens disponibles pour réaliser des actions d'économie d'énergie et notamment sur les incitations financières.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY

OBJET :

FDE 62 : subvention pour diagnostic thermique des bâtiments communaux.

**Délibération affichée
Le 21 Décembre 2012
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 DECEMBRE 2012 N° 7

L'an deux mille douze, le 19 Décembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Décembre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Marteau, Misto, Mme Attagnant, MM. Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint, Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, MM. Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel, M. Gayot.

Mmes Lefebvre, Bura, Grzeskowiak et Louchart avait donné respectivement procuration à Messieurs Sliwinski, Villedary, Habourdin et Naglik.

Mademoiselle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Centre de Loisirs Sans Hébergement, organise, chaque été, deux sessions de trois semaines, en Juillet et Août, séjours auxquels peuvent participer les enfants domiciliés sur la Commune de Labourse.

Il propose au Conseil Municipal de mettre en place une convention liant les deux communes afin de pouvoir établir le montant de la participation due par la Ville de Labourse, et de percevoir la recette par l'émission du titre correspondant.

Un bilan financier est effectué au terme des centres de loisirs d'été, afin de déterminer un coût de revient journalier, par enfant.

Ce prix de revient journalier par enfant, est calculé par la prise en compte des éléments suivants : les charges d'eau, d'électricité et de téléphone, les charges de personnels d'encadrement, de restauration et d'entretien, l'achat des produits alimentaires, les dépenses liées aux transports en commun, les droits d'accès aux parcs de loisirs et autres sorties, les charges liées à l'entretien des locaux, les frais d'assurance et toutes autres charges concourant au maintien et au fonctionnement du service.

La participation réclamée à la Commune de Labourse est donc établie sur la base de ce prix de revient journalier, multiplié par le nombre de journées fréquentées par l'ensemble des enfants domiciliés sur la Commune de Labourse, à l'occasion des deux sessions du Centre de Loisirs Sans Hébergement d'été.

Pour l'année 2011, la participation financière de la Commune de Labourse s'élève à 21.003, 88 € et pour l'année 2012 à 28.019, 67 €.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention jointe en annexe à la présente délibération, formalisant les modalités de fonctionnement entre les deux communes et retenant les montants dus par la Commune de Labourse, dans le cadre du fonctionnement des Centres de Loisirs Sans Hébergement d'été, 2011 et 2012, et d'émettre les titres de recettes correspondants.

OBJET :

Centre de Loisirs sans Hébergement d'été : convention avec la Commune de Labourse.

Délibération affichée

Le 21 Décembre 2012

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention liant les communes de Noeux les Mines et Labourse, concernant le fonctionnement des Centres de Loisirs Sans Hébergement, convention jointe à la présente délibération, et émettre les titres correspondant au recouvrement des sommes dues par la Commune de Labourse, concernant les Centres de Loisirs 2011 pour un montant de 21.003, 88 € et 2012 pour un montant de 28.019, 67 €.

Les recettes seront inscrites à l'article 7066 fonction 421 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 DECEMBRE 2012 N° 8

L'an deux mille douze, le 19 Décembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Décembre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Marteau, Misto, Mme Attagnant, MM. Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoints, Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, MM. Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel, M. Gayot.

Mmes Lefebvre, Bura, Grzeskowiak et Louchart avait donné respectivement procuration à Messieurs Sliwinski, Villedary, Habourdin et Naglik.

Mademoiselle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 26 du Conseil Municipal du 16 Novembre 2010, qui a procédé à la création de l'opération «Permis de Conduire pour un emploi», et en a fixé les modalités de l'intervention communale.

Celle-ci a pour objet de favoriser l'accès de jeunes Noeuxois, disposant de ressources financières insuffisantes, à l'obtention du permis de conduire, afin de constituer un atout pour l'emploi ou la formation professionnelle.

Conformément à cette délibération, la commission chargée de ce dossier s'est réunie le 20 Novembre 2012, et a validé les trois candidatures suivantes, au titre de l'année 2012 :

- Monsieur Rémi BONAVENTURE : 43, Rue Basse ;
- Mademoiselle Ludivine DUFOUR : 25, Rue de Grenay ;
- Mademoiselle Alice DUVAL : 17 Bis, Rue du Buisson ;

La Commission s'est prononcée, pour chacun des bénéficiaires, en faveur d'une prise en charge financière à hauteur de 80 % du montant, fixé à 1.246, 40 €, suite au Marché en Procédure Adaptée attribué à l'Ecole de Conduite Jean-Claude, gérée par Monsieur TENTELIER.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la prise en charge, au titre de 2012, des trois candidatures validées lors de la réunion de la commission du 20 Novembre 2012.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la prise en charge financière par la Ville, au titre de 2012 et à hauteur de 80 % du coût du permis de conduire fixé à 1.246, 40 €, soit pour la Commune un montant de 997, 12 € au profit des trois candidats susmentionnés, déclarés recevables lors de la réunion de la Commission du 20 Novembre 2012. Ce montant de 997, 12 € sera réglé à l'Ecole de Conduite Jean-Claude, gérée par Monsieur TENTELIER.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6184 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J.VILLEDARY.

OBJET :

**Opération «Permis de
Conduire pour un emploi» ;
validation de trois
candidatures.**

**Délibération affichée
Le 21 Décembre 2012
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 DECEMBRE 2012 N° 9/1

L'an deux mille douze, le 19 Décembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Décembre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Marteau, Misto, Mme Attagnant, MM. Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoints, Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, MM. Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel, M. Gayot.

Mmes Lefebvre, Bura, Grzeskowiak et Louchart avait donné respectivement procuration à Messieurs Sliwinski, Villedary, Habourdin et Naglik.

Mademoiselle Jonckans est désignée comme secrétaire.

OBJET :

**Rectification de la
délibération n° 10/2
du 28 Octobre 2011
concernant l'Indemnité
d'Administration et
de Technicité.**

**Délibération affichée
Le 21 Décembre 2012
Le Maire,**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été demandé par le Trésorier en 2011, de procéder à la mise à jour des délibérations concernant le régime indemnitaire du personnel municipal. Ces projets de délibérations ont été soumis pour avis préalable à la Trésorerie, qui les a validés avant leur envoi en annexe de la note de synthèse qui accompagnait la convocation au Conseil Municipal du 28 Octobre 2011.

La délibération, aujourd'hui exécutoire, prévoit pour l'Indemnité d'Administration et de Technicité que : « le montant moyen annuel pourra être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 ». Cette délibération n'est pas conforme aux textes en vigueur du fait de l'absence de précision sur le coefficient qui aurait du être fixé par le Conseil Municipal.

En effet, il est de la compétence de l'assemblée délibérante d'instituer le régime indemnitaire et les limites dans lesquelles le Maire peut l'appliquer.

La volonté du Conseil Municipal ne pouvant être déduite de cette formulation, il convient de rectifier les dispositions de l'article 1 de la délibération n° 10/2 du 28 Octobre 2011 concernant l'Indemnité d'Administration et de Technicité ainsi :

«Article 1 – BENEFCIAIRES

Monsieur le Maire propose d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002), l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois repris dans la liste jointe en annexe à la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le montant moyen annuel pourra être affecté par arrêté individuel d'un coefficient multiplicateur maximum que le conseil municipal fixe à 8».

Les modifications prendront effet à la même date que de la délibération n°10/2 du 28 Octobre 2011. Les autres dispositions de la délibération n° 10/2 du 28 Octobre 2011 demeurent inchangées.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de rectifier la délibération n° 10/2 du Conseil Municipal du 28 Octobre 2011 en modifiant l'article 1 - Bénéficiaires, pour adopter la formulation reprise dans la présente délibération, précisant que cette modification prend effet à la même date que la délibération n° 10/2 du 28 Octobre 2011, les autres dispositions demeurant inchangées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J.VILLEDARY.



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 DECEMBRE 2012 N° 9/2

L'an deux mille douze, le 19 Décembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Décembre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Marteau, Misto, Mme Attagnant, MM. Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoints, Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, MM. Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Włodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel, M. Gayot.

Mmes Lefebvre, Bura, Grzeskowiak et Louchart avait donné respectivement procuration à Messieurs Sliwinski, Villedary, Habourdin et Naglik.

Mademoiselle Jonckans est désignée comme secrétaire.

OBJET :

**Rectification de la
délibération n° 10/3 du 28
Octobre 2011 concernant
l'Indemnité d'Exercice des
Missions de Préfecture.**

**Délibération affichée
Le 21 Décembre 2012
Le Maire,**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été demandé par le Trésorier en 2011, de procéder à la mise à jour des délibérations concernant le régime indemnitaire du personnel municipal. Ces projets de délibérations ont été soumis pour avis préalable à la Trésorerie, qui les a validés avant leur envoi en annexe de la note de synthèse qui accompagnait la convocation au Conseil Municipal du 28 Octobre 2011.

La délibération, aujourd'hui exécutoire, prévoit pour l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture : « le montant moyen annuel pourra être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3 ». Cette délibération n'est pas conforme aux textes en vigueur du fait de l'absence de précision sur le coefficient qui aurait du être fixé par le conseil municipal.

En effet, il est de la compétence de l'assemblée délibérante d'instituer le régime indemnitaire et les limites dans lesquelles le maire peut l'appliquer.

La volonté du Conseil Municipal ne pouvant être déduite de cette formulation, il convient de rectifier les dispositions de l'article 1 de la délibération n° 10/3 du 28 Octobre 2011 concernant l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture ainsi :

«Article 1 – BENEFCIAIRES

Monsieur le Maire propose d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 1997-1223 et l'arrêté du 26 décembre 1997), l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures aux agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois repris dans la liste jointe en annexe à la présente délibération.

Les taux moyens retenus par l'assemblée seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Le montant moyen annuel pourra être affecté par arrêté individuel d'un coefficient multiplicateur maximum que le conseil municipal fixe à 3».

Les modifications prendront effet à la même date que la délibération n° 10/3 du 28 Octobre 2011. Les autres dispositions de la délibération n° 10/3 du 28 Octobre 2011 demeurent inchangées.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de rectifier la délibération n° 10/3 du Conseil Municipal du 28 Octobre 2011, en modifiant l'article 1 - Bénéficiaires, pour adopter la formulation reprise dans la présente délibération, précisant que cette modification prend effet à la même date que la délibération n° 10/3 du 28 Octobre 2011, les autres dispositions demeurant inchangées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 DECEMBRE 2012 N° 9/3

L'an deux mille douze, le 19 Décembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Décembre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Marteau, Misto, Mme Attagnant, MM. Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoints, Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, MM. Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel, M. Gayot.

Mmes Lefebvre, Bura, Grzeskowiak et Louchart avait donné respectivement procuration à Messieurs Sliwinski, Villedary, Habourdin et Naglik.

Mademoiselle Jonckans est désignée comme secrétaire.

OBJET :

**Rectification de la
délibération n° 10/4
du 28 Octobre 2011
concernant l'Indemnité
Forfaitaire pour Travaux
Supplémentaires.**

**Délibération affichée
Le 21 Décembre 2012
Le Maire,**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été demandé par le Trésorier en 2011, de procéder à la mise à jour des délibérations concernant le régime indemnitaire du personnel municipal. Ces projets de délibérations ont été soumis pour avis préalable à la Trésorerie, qui les a validés avant leur envoi en annexe de la note de synthèse qui accompagnait la convocation au Conseil municipal du 28 Octobre 2011.

La délibération, aujourd'hui exécutoire, prévoit pour l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires : « le montant moyen annuel pourra être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 ». Cette délibération n'est pas conforme aux textes en vigueur du fait de l'absence de précision sur le coefficient qui aurait du être fixé par le Conseil Municipal.

En effet, il est de la compétence de l'assemblée délibérante d'instituer le régime indemnitaire et les limites dans lesquelles le Maire peut l'appliquer.

La volonté du Conseil Municipal ne pouvant être déduite de cette formulation, il convient de rectifier les dispositions de l'article 1 de la délibération n° 10/4 du 28 Octobre 2011 concernant l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ainsi :

«Article 1 – BENEFCIAIRES

Monsieur le Maire propose d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-63 et l'arrêté du 14 janvier 2002), l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires aux agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois repris dans la liste jointe en annexe à la présente délibération.

Le montant annuel de référence par catégorie est fixé ainsi :

1ère catégorie : 1471, 17

2è catégorie : 1078, 72

3è catégorie : 857, 82

.../...

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Le montant moyen annuel pourra être affecté par arrêté individuel d'un coefficient multiplicateur maximum que le conseil municipal fixe à 8».

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Les modifications prendront effet à la même date que la délibération n° 10/4 du 28 Octobre 2011. Les autres dispositions de la délibération n° 10/4 du 28 Octobre 2011 demeurent inchangées.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de rectifier la délibération n° 10/4 du Conseil Municipal du 28 Octobre 2011, en modifiant l'article 1 - Bénéficiaires, pour adopter la formulation reprise dans la présente délibération, précisant que cette modification prend effet à la même date que la délibération n° 10/4 du 28 Octobre 2011, les autres dispositions demeurant inchangées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 DECEMBRE 2012 N° 10

L'an deux mille douze, le 19 Décembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Décembre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Marteau, Misto, Mme Attagnant, MM. Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoints, Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, MM. Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel, M. Gayot.

Mmes Lefebvre, Bura, Grzeskowiak et Louchart avait donné respectivement procuration à Messieurs Sliwinski, Villedary, Habourdin et Naglik.

Mademoiselle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la bibliothèque de la Maison des Jeunes et de la Culture de Noeux les Mines, abritée dans les locaux du Centre Brassens, propriété de la Commune, met à la disposition du public, plus de 14.000 ouvrages, disposés sur quelques 400 mètres linéaires de rayonnage.

Dans le but de pérenniser et de conforter cet outil de grande valeur culturelle et pédagogique, au profit de la population noeumoise, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Ville se porte acquéreur des ouvrages, et du mobilier affecté au fonctionnement de la bibliothèque.

Celle-ci comporte très exactement 14.157 ouvrages classés en six catégories (anticipation, guerre, policier, roman, jeunesse et divers) et 6 éléments de mobilier (banque d'accueil avec fauteuil, 4 chaises).

Monsieur le Maire propose de retenir le montant forfaitaire de 38.500 euros pour l'ensemble des ouvrages et 500 euros pour les éléments de mobilier.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention du groupe «Vivre à Noeux»

Décide de procéder à l'acquisition des 14.157 ouvrages de la bibliothèque de la Maison des Jeunes et de la Culture de Noeux les Mines, pour un montant global et forfaitaire de 38.500 € et des six éléments de mobiliers susmentionnés pour un montant de 500 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits, pour les ouvrages, à l'article 6065 fonction 020 du Budget Principal, et pour les éléments de mobilier, à l'article 60 632 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
J. VILLEDARY

OBJET :

**Rachat des ouvrages et
du mobilier de la
bibliothèque de la
Maison des jeunes et de la
Culture.**

Délibération affichée

Le 21 Décembre 2012

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 DECEMBRE 2012 N° 11

L'an deux mille douze, le 19 Décembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Décembre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Marteau, Misto, Mme Attagnant, MM. Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoints, Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, MM. Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel, M. Gayot.

Mmes Lefebvre, Bura, Grzeskowiak et Louchart avait donné respectivement procuration à Messieurs Sliwinski, Villedary, Habourdin et Naglik.

Mademoiselle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la circulaire n° 2011-105 du 29 Juin 2011 précise les conditions requises pour continuer à percevoir la Prestation de Service Unique (PSU).

Il convient de la mettre en application, à compter du 1^{er} Janvier 2013, par le biais d'une mise en conformité du règlement de la crèche municipale.

Les changements opérés par ce nouveau règlement ont pour objectif d'apporter des explications et précisions sur le contrat d'accueil, les prestations fournies par la crèche, la procédure de mensualisation, la réglementation par rapport au handicap, la spécification de certaines tarifications, les contrats concernant les familles recomposées, la facturation, les dispositions médicales, etc...

Monsieur le Maire rappelle que la tarification des prestations de la crèche est fixée par le barème établi par la Caisse d'Allocations Familiales, prenant en compte les ressources du foyer et le nombre d'enfants, tarification mentionnée à l'article 20 de la convention jointe en annexe.

Il informe enfin le Conseil Municipal que le financement de la CAF évolue vers une bonification de la Prestation de Service Unique et que l'implication financière de la Caisse d'Allocations Familiales sur des opérations ponctuelles, sera plus importante en faveur des structures qui n'appliqueront pas de majoration des tarifs à l'intention des personnes extérieures à la Commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement de la crèche joint en annexe, explicitant le mode de fonctionnement de la structure, la tarification, les obligations réciproques ainsi que l'ensemble des prestations assurées par celle-ci, et propose d'appliquer la même tarification aux personnes domiciliées à Noeux les Mines et aux extérieurs.

.../...

OBJET :

**Adoption d'un nouveau
règlement pour la crèche
municipale.**

**Délibération affichée
Le 21 Décembre 2012
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

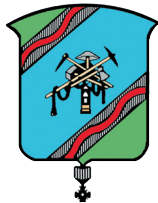
Adopte le règlement de la crèche, joint en annexe à la présente délibération,
et décide d'appliquer une tarification identique aux personnes domiciliées à
Noeux les Mines et aux personnes domiciliées à l'extérieur.

Les recettes seront inscrites à l'article 7066 fonction 64 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J.VILLEDARY.



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 DECEMBRE 2012 N° 12

L'an deux mille douze, le 19 Décembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Décembre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Marteau, Misto, Mme Attagnant, MM. Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint, Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, MM. Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel, M. Gayot.

Mmes Lefebvre, Bura, Grzeskowiak et Louchart avait donné respectivement procuration à Messieurs Sliwinski, Villedary, Habourdin et Naglik.

Mademoiselle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 17 du Conseil Municipal du 21 Décembre 2009, dont l'objet portait sur un échange de propriétés entre la Ville de Noeux les Mines et Monsieur Léon DUPUICH, agriculteur à Mazingarbe.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les parcelles échangées, leurs références cadastrales, leur contenance ainsi que leur prix sont justes, mais que la délibération du 21 Décembre 2009 comporte une erreur au niveau de la décision.

En effet, l'indemnité d'éviction, due par la Ville à Monsieur Léon DUPUICH ne porte pas, comme il y est indiqué, sur les parcelles sur lesquelles il est titulaire d'un bail avec la Commune, mais sur celles dont il était propriétaire exploitant, et pour lesquelles il s'est engagé à libérer lesdites parcelles au profit de la Commune. En conséquence, une indemnité d'éviction calculée sur la base de 0, 8211 € le m² à appliquer sur les parcelles A9 (22 a 50), ZA 11 (1 ha 47 a 96), ZA 12 (6 a 22), ZA 14 (1 ha 64 a 80), ZA 36 (1 ha 36 a 30), ZA 38 (63 a 70) et ZA 157 (42 a 20), soit une contenance totale de 5 ha 83 a 68 ca pour un montant total de 47.925, 96 €, est due à Monsieur DUPUICH, pour lesdites parcelles cédées à la Ville aux termes de l'échange.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, par la présente délibération, de rectifier cette erreur matérielle et rappelle les termes de l'échange, actés par la délibération du 21 Décembre 2009, à savoir :

- Que Monsieur DUPUICH a cédé à la Ville de Noeux les Mines, 7 parcelles, situées sur le territoire de Mazingarbe, dont il était propriétaire et exploitant, et cadastrées sections A n° 9 (22 a 50), ZA n° 11 (1 ha 47 a 96), ZA n° 12 (6 a 22), ZA n° 14 (1 ha 64 a 80), ZA n° 36 (1 ha 36 a 30), ZA n° 38 (63 a 70) et ZA n° 157 (42 a 20).

- Que cet ensemble immobilier d'une superficie totale de 58.368 m² a été cédé, conformément à l'avis du service France Domaine, pour un montant de 23.347, 20€.

OBJET :

Rectification d'une erreur matérielle contenue dans la délibération n° 17 du 21 Décembre 2009, concernant l'échange de terrains Ville/Monsieur Léon DUPUICH.

**Délibération affichée
Le 21 Décembre 2012
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

- Que la Ville de Noeux les Mines a cédé à Monsieur Léon DUPUICH, en contrepartie, un ensemble foncier composé de 10 parcelles situées sur le territoire de Mazingarbe, et cadastrées sections A n° 224 (1 680 m²), A n° 333 (1 860 m²), ZA n° 147 (696 m²), AA n° 64 (4.960 m²), AB n° 52 (4.742 m²), ZA n° 39 (14.328 m²), ZA n° 52 (2.782 m²), ZA n° 53 (3.653 m²), ZA n° 54 (16.756 m²) et ZA n° 55 (10.261 m²).

- Que cet ensemble foncier d'une superficie totale de 61.718 m² a été cédé, conformément à l'avis du service France Domaine pour un montant de 24.687, 20 €.

- Que cet échange a fait apparaître une soulte due par Monsieur Léon DUPUICH à la Ville, d'un montant de 1.340 €.

En conséquence, dans le cadre de cette transaction, la Ville est donc redevable envers Monsieur Léon DUPUICH, d'une indemnité d'éviction touchant les parcelles dont il était propriétaire exploitant et qu'il a cédées à la Ville, d'un montant de 47.925, 96 €.

Par suite de ce qui vient d'être exposé, la Ville de Noeux les Mines reste redevable envers monsieur DUPUICH, d'une somme de 46.585, 96 €, représentant le montant de l'indemnité d'éviction (47.925, 96 €), déduction faite de la soulte due par Monsieur DUPUICH (1.340 €).

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à la rectification de l'erreur matérielle susmentionnée, contenue dans la délibération du 21 Décembre 2009.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de procéder à la rectification de l'erreur matérielle contenue dans la délibération n° 17 du 21 Décembre 2009, précisant donc que l'indemnité d'éviction porte sur les parcelles dont Monsieur DUPUICH était propriétaire et exploitant, et confirme les termes de l'échange avec soulte au profit de la Commune ainsi que le versement de l'indemnité d'éviction par la Ville à Monsieur DUPUICH, conformément aux termes rappelés dans la présente délibération.

La recette sera inscrite au compte 024 fonction 01 et les crédits budgétaires seront prélevés à l'article 2111 fonction 414 du Budget Loisinord.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 DECEMBRE 2012 N° 13

L'an deux mille douze, le 19 Décembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Décembre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Marteau, Misto, Mme Attagnant, MM. Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoints, Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, MM. Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel, M. Gayot.

Mmes Lefebvre, Bura, Grzeskowiak et Louchart avait donné respectivement procuration à Messieurs Sliwinski, Villedary, Habourdin et Naglik.

Mademoiselle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur Francis HERIPRET, domicilié 29, Rue Jules Guesde à Vermelles, 62980, souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle agricole, cadastrée ZE n° 13, située sur la Commune de Vermelles, «Chemin de Bully», d'une contenance de 4.734 m², et dont il est l'exploitant, parcelle propriété de la Ville de Noeux les Mines.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il s'agit d'une parcelle agricole de contenance modeste, enclavée, située sur le territoire de Vermelles, et que Monsieur HERIPRET, exploitant concerné, a été touché par des projets communaux qui ont impacté son exploitation.

Il propose donc au Conseil de céder, à Monsieur Francis HERIPRET, ladite parcelle.

Une estimation du Service Local du Domaine, en date du 6 Novembre 2012, jointe en annexe à la présente délibération, retient le montant de 2.367 € pour valeur vénale de ce bien.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil, l'autorisation de procéder à la vente de cette parcelle agricole, conformément à la valeur vénale retenue par le Service Local du Domaine, et d'intervenir à la signature des actes notariés qui seront rédigés par l'Etude de Maître HOLLANDER, notaire à Béthune, actes dont les frais seront laissés à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis du Service Local du Domaine en date du 6 Novembre 2012,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de procéder à la vente de la parcelle cadastrée ZE n° 13, située à Vermelles à Monsieur Francis HERIPRET, pour un montant de 2.367 €, autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature des actes notariés qui seront rédigés par l'Etude de Maître HOLLANDER, notaire à Béthune, actes dont les frais seront laissés à la charge de l'acquéreur.

La recette sera inscrite à l'article 024, fonction 01 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
J. VILLEDARY.

OBJET :

Vente de la parcelle agricole cadastrée ZE n° 13, située à Vermelles, au profit de Monsieur HERIPRET.

**Délibération affichée
Le 21 Décembre 2012
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 DECEMBRE N° 14

L'an deux mille douze, le 19 Décembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Décembre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Marteau, Misto, Mme Attagnant, MM. Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint, Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, MM. Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel, M. Gayot.

Mmes Lefebvre, Bura, Grzeskowiak et Louchart avait donné respectivement procuration à Messieurs Sliwinski, Villedary, Habourdin et Naglik.

Mademoiselle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3, 1er alinéa, précisant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux (congés annuels, formations). Il propose au Conseil Municipal de recruter pour l'année 2013, en tant que de besoins, des agents non titulaires pour pallier l'absence de titulaires (congés annuels, formations).

* SERVICE CRECHE et HALTE GARDERIE :

Rémunérés à l'indice brut 297 :

- 1 adjoint d'animation de 2ème classe auxiliaire à temps complet
 - . les 22, 23, 24 Avril 2013,
 - . le 17 Mai 2013,
 - . le 3 Juin 2013,
 - . les 8, 12, 15 Novembre 2013
- 1 adjoint d'animation de 2ème classe auxiliaire à temps complet
 - . du 28 Janvier au 8 Février 2013
- 1 adjoint d'animation de 2ème classe auxiliaire à temps complet
 - . du 18 Février au 22 Février 2013
- 1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire à temps complet
 - . du 2 Avril au 5 Avril 2013,
 - . du 23 Septembre au 27 Septembre 2013,
- 1 adjoint d'animation de 2ème classe auxiliaire à temps complet
 - . du 25 Février 2013 au 1er Mars 2013,
 - . du 22 Avril au 26 Avril 2013,
 - . du 28 Octobre au 31 Octobre 2013,
- 1 agent social de 2ème classe auxiliaire à temps complet
 - . les 14, 15, 16, 17, et 18 Janvier 2013
- 1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire à temps complet
 - . du 15 Avril au 19 Avril 2013,

OBJET :

Recrutement d'agents non titulaires; de remplacement de congés, formations.

**Délibération affichée
Le 21 Décembre 2012
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

* SERVICE PISCINE :

Rémunérés à l'indice brut 297 :

- 1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire à temps complet
 - . du 25 Janvier au 4 Février 2013,
 - . du 22 Avril au 28 Avril 2013,
 - . du 21 Mai au 27 Mai 2013,
 - . du 5 Août au 9 Septembre 2013,

- 1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire à temps complet
 - . du 18 Mars au 22 Mars 2013,
 - . du 3 Juin au 5 Juillet 2013,
 - . du 23 au 27 Septembre 2013,

Rémunérés à l'indice brut 325 :

- 1 éducateur des activités physiques et sportives auxiliaire à temps complet
 - . du 7 Janvier au 20 Janvier 2013,
 - . du 4 Février au 17 Février 2013,
 - . du 22 Mars au 27 Mars 2013,
 - . du 22 Avril au 28 Avril 2013,
 - . du 4 Novembre au 17 Novembre 2013,
 - . du 16 Décembre au 22 Décembre 2013

- 1 éducateur des activités physiques et sportives auxiliaire à temps complet
 - . du 28 Janvier au 17 Février 2013,
 - . du 20 Février au 1er Mars 2013,
 - . du 4 au 10 Mars 2013,
 - . les 3 et 4 Avril 2013,
 - . du 10 au 17 Mai 2013,
 - . du 16 Octobre au 7 Novembre 2013

- 1 éducateur des activités physiques et sportives auxiliaire à temps complet
 - . les 16, 17, 29 Janvier 2013,
 - . les 1er, 19, 22, 23, 24 Février 2013,
 - . les 5, 12, 15, 20, 21 Mars 2013,
 - . le 2 Avril 2013,
 - . du 3 au 26 Mai 2013,
 - . le 29 Octobre 2013,
 - . les 6 et 7 Novembre 2013.

* SERVICE CROQU'ECOLE :

Rémunérés à l'indice brut 297 :

- 1 adjoint d'animation de 2ème classe auxiliaire à temps complet
 - . du 22 Avril au 26 Avril 2013,

- 1 adjoint d'animation de 2ème classe auxiliaire à temps complet
 - . les 21 et 22 Février 2013,
 - . les 18 et 19 Avril 2013,
 - . les 30 et 31 Octobre 2013,
 - . les 23 et 24 Décembre 2013

- 1 adjoint d'animation de 2ème classe auxiliaire à temps complet
 - . le 2 Janvier 2013,
 - . les 15 et 16 Avril 2013,
 - . les 7 et 8 Novembre 2013,
 - . les 30 et 31 Décembre 2013

- 1 adjoint d'animation de 2ème classe auxiliaire à temps complet
 - . du 2 au 4 Janvier 2013,
 - . du 22 au 26 Avril 2013,
- 1 adjoint d'animation de 2ème classe auxiliaire à temps complet
 - . les 14, 15, 16, 17, 18 Janvier 2013,
- 1 adjoint d'animation de 2ème classe auxiliaire à temps complet
 - . les 25 et 26 Avril 2013
 - . les 1^{er} et 25 Mars 2013,
- 1 adjoint d'animation de 2ème classe auxiliaire à temps complet
 - . les 21, 22, 23, 24, 25 Janvier 2013
- 1 adjoint d'animation de 2ème classe auxiliaire à temps complet
 - . le 28 Février 2013,
 - . le 1er Mars 2013,
 - . les 25 et 26 Avril 2013,
 - . les 7 et 8 Novembre 2013,
 - . les 30 et 31 Décembre 2013
- 1 adjoint d'animation de 2ème classe auxiliaire à temps complet
 - . du 19 au 28 Juin 2013
- 1 adjoint d'animation de 2ème classe auxiliaire à temps complet
 - . les 28, 29, 30, 31 Janvier 2013,
 - . le 1er Février 2013
- 1 adjoint d'animation de 2ème classe auxiliaire à temps complet
 - . du 22 au 26 Avril 2013
- 1 adjoint d'animation de 2ème classe auxiliaire à temps complet
 - . du 22 au 25 Avril 2013
 - . le 2 Septembre 2013
 - . du 23 au 27 Décembre 2013
- 1 adjoint d'animation de 2ème classe auxiliaire à temps complet
 - . les 11, 12, 13, 14, 15 Février 2013
- 2 adjoints d'animation de 2ème classe auxiliaires à temps complet
 - . 2x5 jours, les dates seront définies par le CNFPT ultérieurement

* SERVICE CENTRE BRASSENS :

Rémunérés à l'indice brut 297 :

- 1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire à temps complet
 - . du 4 au 10 Mars 2013,
 - . du 29 Avril au 5 Mai 2013,
 - . du 15 Juillet au 18 Août 2013
- 1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire à temps complet
 - . les 25 et 27 Février 2013,
 - . le 1er Mars 2013,,
 - . les 22, 24, 26 Avril 2013,
 - . les 28, 30 Octobre 2013,
 - . le 30 Décembre 2013

* SERVICE SALLE des FETES et SALLE de SPORTS:

Rémunérés à l'indice brut 297 :

- 1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire à temps complet
 - . du 1er au 6 Janvier 2013,
 - . du 29 Juillet au 2 Septembre 2013,
 - . du 23 au 31 Décembre 2013

- 1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire à temps complet
. du 29 Juillet au 2 Septembre 2013,
- 1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire à temps complet
. du 1er Juillet au 31 Juillet 2013,
. du 23 Décembre au 28 Décembre 2013.
- 1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire à temps complet
. du 1er Août au 2 Septembre 2013,
. du 24 Décembre au 31 Décembre 2013.

* SERVICE CENTRE d'ANIMATION et d'HEBERGEMENT LOISINORD :

Rémunérés à l'indice brut 297 :

- 1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire à temps complet
. du 25 Février au 1er Mars 2013,
. du 22 au 26 Avril 2013,
. du 1er au 12 Juillet 2013,
. du 15 Juillet au 4 Août 2013,
. du 4 au 8 Novembre 2013,
. du 23 au 27 Décembre 2013
- 1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire à temps complet
. du 25 Février au 1er Mars 2013,
. du 22 au 26 Avril 2013,
. du 29 Juillet au 2 Septembre 2013,
. du 4 au 8 Novembre 2013,
. du 23 au 31 Décembre 2013

* SERVICE des ECOLES :

Rémunérés à l'indice brut 297 :

- 2 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires à temps complet
. du 1er au 4 Janvier 2013,
. du 18 Février au 1er Mars 2013,
. du 15 au 26 Avril 2013,
. du 21 Octobre au 4 Novembre 2013,
. du 23 Décembre au 31 Décembre 2013
- 1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire à temps complet
. du 19 au 28 Juin 2013,
- 1 adjoint d'animation de 2ème classe auxiliaire pour 2 heures
. le 25 Mars 2013,
- 1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire à temps complet
. du 24 au 28 Décembre 2012,

* SERVICES TECHNIQUES :

Rémunérés à l'indice brut 297 :

- 1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire à temps complet
. le 27 Février 2013,
. le 1er Mars 2013,
. le 26 Avril 2013,
. du 8 Juillet au 31 Juillet 2013,
. le 31 Octobre 2013

* STADE de GLISSE :

Rémunérés à l'indice brut 297 :

- 1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire à temps complet
. les 14, 15, 16, 17, 18 Janvier 2013

* SERVICE PETITS LUTINS :

Rémunérés à l'indice brut 297 :

- 1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire pour 1, 5 h hebdomadaire
. du 8 Juillet au 31 Juillet 2013

Les indices bruts de rémunération indiqués (297 et 325) correspondent à l'indice du 1er échelon du grade actuellement en vigueur, et ceux-ci seront revalorisés en fonction de la parution des textes (décret, loi) modifiant l'indice brut du 1er échelon du grade considéré.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement, pour l'année 2013, en tant que de besoins, d'agents non titulaires de remplacement de congés annuels et formations, pour les services et selon les conditions ci-dessus énumérés.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131, fonctions 020, 64, 413 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 DECEMBRE 2012 N° 15

L'an deux mille douze, le 19 Décembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Décembre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Marteau, Misto, Mme Attagnant, MM. Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoints, Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, MM. Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel, M. Gayot.

Mmes Lefebvre, Bura, Grzeskowiak et Louchart avait donné respectivement procuration à Messieurs Sliwinski, Villedary, Habourdin et Naglik.

Mademoiselle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 alinéa 2, tout recrutement pour activités occasionnelles doit être entériné par une délibération du Conseil Municipal.

Considérant que les banquets et les locations de salles, pour réception, peuvent exiger l'emploi de personnels, à titre occasionnel, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, l'engagement pour l'année 2013 par recrutement direct, en tant que de besoins, des agents non titulaires à titre occasionnel pour les banquets, pour les réceptions et dans le cadre des locations de salles, de la façon suivante :

* VOEUX du MAIRE : 25 Janvier 2013

- 15 adjoints techniques de 2^{ème} classe auxiliaires, pour 20 heures, rémunérés à l'indice brut 297.

* LOCATIONS DE SALLES POUR RECEPTIONS :

- 5 adjoints techniques de 2^{ème} classe auxiliaires, pour tous les week end de l'année 2013, rémunérés à l'indice brut 297 pour 10 heures (en heures de dimanche le cas échéant), par réception ;

- 2 adjoints techniques de 2^{ème} classe auxiliaires, pour 10 heures par réception, rémunérés à l'indice brut 297 en heure de dimanche, pour les périodes suivantes :

. Les 1^{er} Janvier, 1^{er} Avril, 1^{er} Mai, 8 Mai, 9 Mai, 20 Mai, 15 Août, 1^{er} Novembre, 11 Novembre et le 25 Décembre 2013.

- 2 adjoints techniques de 2^{ème} classe auxiliaires, pour 5 heures par réception, rémunérés à l'indice brut 297, pour les :

. 4, 9, 10, 11, 14, 16, 17, 21, 23, 30 Janvier 2013,

. 4, 6, 8, 11, 13, 20, 27 Février 2013,

. 4, 6, 11, 13, 20, 22, 27, 28, 29 Mars 2013,

. 3, 8, 10, 17, 24 Avril 2013,

. 6, 15, 21, 22, 29 Mai 2013

. 3, 5, 7, 12, 19, 26, 28 Juin 2013,

. 3, 10, 17, 24, 31 Juillet 2013,

. 1^{er}, 7, 14, 21, 28 Août 2013,

. 2, 4, 9, 11, 18, 25 Septembre 2013,

. 4, 7, 9, 14, 16, 23, 30 Octobre 2013,

. 4, 6, 13, 15, 20, 22, 27, 28, 29 Novembre 2013,

. 2, 5, 6, 9, 11, 13, 18, 19, 20, 31 Décembre 2013.

.../...

OBJET :

Recrutement d'agents occasionnels, année 2013 (banquets et locations de salles).

**Délibération affichée
Le 21 Décembre 2012
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

* BANQUET DE LA SAINTE BARBE : 4 Décembre 2013

- 10 adjoints techniques de 2^{ème} classe auxiliaires, rémunérés à l'indice brut 297 pour 10 heures.

* BANQUET DES AINES : Rémunérés en heures de dimanche sur le nombre d'heures effectuées réellement le 29 Septembre 2013.

- 2 cuisiniers auxiliaires indice brut 349,
- 2 aide cuisiniers auxiliaires indice brut 304,
- 20 adjoints techniques de 2^{ème} classe auxiliaires, indice brut 297,
- 10 adjoints techniques de 2^{ème} classe auxiliaires les 27, 28, 30, 1^{er} Octobre 2013.

L'indice brut de rémunération 297 correspond à l'indice brut actuellement en vigueur pour le 1^{er} échelon du grade, et sera revalorisé en fonction de la parution de textes (décret, loi) modifiant l'indice brut du 1^{er} échelon du grade considéré.

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le recrutement d'agents occasionnels, pour l'année 2013, pour les besoins et selon les conditions ci-dessus énumérés.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131, fonctions 020 et 61 du Budget Ville 2013.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 DECEMBRE 2012 N° 16

L'an deux mille douze, le 19 Décembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Décembre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Marteau, Misto, Mme Attagnant, MM. Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoints, Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, MM. Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel, M. Gayot.

Mmes Lefebvre, Bura, Grzeskowiak et Louchart avait donné respectivement procuration à Messieurs Sliwinski, Villedary, Habourdin et Naglik.

Mademoiselle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, selon la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, la création de postes d'auxiliaires doit être entérinée par une délibération du Conseil Municipal (alinéa 2 de l'article 3 de la Loi du 26 Janvier 1984, précisant qu'un besoin occasionnel peut justifier le recrutement d'agents non titulaires).

- Considérant que durant les vacances, des travaux supplémentaires apparaissent, notamment dans la réfection des écoles, ainsi que le nettoyage des locaux ;
- Pour garantir la sécurité et respecter les effectifs d'encadrement des enfants fréquentant Croqu'Ecole, il est nécessaire de recruter du personnel pour le centre de loisirs Croqu'Ecole, la garderie et la cantine ;
- A la piscine, il est nécessaire de procéder aux travaux de vidange et de recruter du personnel pour l'entretien des locaux suite à l'augmentation de l'horaire d'ouverture au public ;
- Au Centre Brassens, à la Salle Mendès France, à la salle Maistre, des manifestations sont organisées ponctuellement ;
- Au stade de glisse, à certaines périodes, la fréquentation est plus importante,
- Au Centre d'Animations, d'Hébergement et de Loisirs Loisinord, des réceptions et des accueils de groupes peuvent être organisés ;

Monsieur le Maire propose les recrutements suivants :

* SERVICES TECHNIQUES :

Rémunérés à l'indice brut 297 :

- 3 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires à temps complet,
. du 1er Juillet au 30 Septembre 2013

* SERVICE ECOLES :

Rémunérés à l'indice brut 297 :

- 4 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires à temps complet,
. du 18 Février au 1er Mars 2013,
. du 15 Avril au 26 Avril 2013,
. du 8 Juillet au 30 Septembre 2013,
. du 21 Octobre au 1^{er} Novembre 2013,
. du 23 Décembre au 31 Décembre 2013.
- 2 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires pour 8 heures hebdomadaires durant les deux semaines suivant la rentrée scolaire 2013.
- 2 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires pour 8 heures hebdomadaires durant les semaines scolaires 2013.

OBJET :

**Recrutement d'agents
non titulaires.**

Délibération affichée

Le 21 Décembre 2012

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

* SERVICE CROQU'ECOLE CANTINE :

Rémunérés à l'indice brut 297 :

- 13 adjoints d'animation de 2ème classe auxiliaires, pour 2 heures par jour, durant les semaines scolaires de 2013.

* SERVICE CUISINE de la CANTINE de CROQU'ECOLE :

(préparation repas + ménage après)

Rémunérés à l'indice brut 297 :

- 4 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires pour 6 heures par jour, durant les semaines scolaires de 2013,

- 3 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires, pour 4,5 heures par jour, durant les semaines scolaires de 2013.

* SERVICE GARDERIE de CROQU'ECOLE (matin et soir) :

Rémunérés à l'indice brut 297 :

- 8 adjoints d'animation de 2ème classe auxiliaires, pour 3 heures par jour, durant les semaines scolaires de 2013.

* SERVICE CENTRE de LOISIRS de CROQU'ECOLE (mercredi et vacances scolaires) :

Rémunérés à l'indice brut 297 pour les périodes suivantes :

- 8 adjoints d'animation de 2ème classe auxiliaires à temps complet

. du 18 Février au 1er Mars 2013,

. du 15 Avril au 26 Avril 2013,

. du 21 Octobre au 1^{er} Novembre 2013,

. du 23 Décembre au 31 Décembre 2013,

. tous les mercredis durant les semaines scolaires de l'année 2013.

* SERVICE PISCINE :

Rémunérés à l'indice brut 297 :

- 2 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires à temps complet

. du 24 Décembre 2012 au 4 Janvier 2013

. du 24 Juin au 5 Juillet 2013,

. Décembre 2013

- 2 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires à temps complet

. les 5, 7, 12, 14, 19, 21, 26, 28 Janvier 2013,

. les 2, 4, 9, 11, 16, 18, 23, 25 Février 2013,

. les 2, 4, 9, 11, 16, 18, 23, 25, 30 Mars 2013,

. les 6, 8, 13, 15, 20, 22, 27, 29 Avril 2013,

. les 4, 6, 11, 13, 18, 25, 27 Mai 2013,

. les 1, 3, 8, 10, 15, 17, 22, 24, 29 Juin 2013,

. du 1er Juillet au 31 Août 2013,

. les 2, 7, 9, 14, 16, 21, 23, 28, 30 Septembre 2013,

. les 5, 7, 12, 14, 19, 21, 26, et 28 Octobre 2013,

. les 2, 4, 9, 16, 18, 23, 25, 30 Novembre 2013,

. les 2, 7, 9, 14, 16, 21, 23, 28, 30 Décembre 2013.

Rémunérés à l'indice brut 325 :

- 2 éducateurs des activités physiques et sportives de 2ème classe auxiliaires, titulaires du BNSSA à temps complet

. du 1er Juin au 30 Septembre 2013,

.../...

* SERVICE CENTRE BRASSENS :

Rémunérés à l'indice brut 297 :

- 1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire à temps complet
 - . les 4, 5, 7, 11, 12, 14, 18, 19, 20, 21, 25, 26, 28 Janvier 2013,
 - . les 1^{er}, 2, 3, 4, 8, 9, 11, 15, 16, 18, 22, 23, 25 Février 2013,
 - . les 1^{er}, 2, 4, 8, 9, 11, 15, 16, 18, 22, 23, 25, 29, 30 Mars 2013,
 - . les 1^{er}, 5, 6, 8, 12, 13, 15, 19, 20, 22, 26, 27, 29 Avril 2013,
 - . les 3, 4, 6, 10, 11, 13, 17, 18, 20, 24, 25, 27, 31 Mai 2013,
 - . les 1^{er}, 3, 7, 8, 10, 14, 15, 17, 21, 22, 24, 28, 29 Juin 2013,
 - . les 1^{er}, 5, 6, 8, 12, 13, 15, 19, 20, 22, 26, 27, 29 Juillet 2013,
 - . les 2, 3, 5, 9, 10, 12, 16, 17, 19, 23, 24, 26, 30, 31 Août 2013,
 - . les 2, 6, 7, 9, 13, 14, 16, 20, 21, 23, 27, 28, 30 Septembre 2013,
 - . les 4, 5, 7, 11, 12, 14, 18, 19, 21, 25, 26, 28 Octobre 2013,
 - . les 1^{er}, 2, 4, 8, 9, 11, 15, 16, 18, 22, 23, 25, 29, 30 Novembre 2013,
 - . les 2, 6, 7, 9, 13, 14, 16, 20, 21, 23, 27, 28, 30 Décembre 2013.

* SERVICE SALLE MENDES FRANCE :

Rémunérés à l'indice brut 297 :

- 1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire à temps complet
 - . les 3, 4, 7, 10, 11, 14, 17, 18, 21, 24, 25, 28, 31 Janvier 2013,
 - . les 1^{er}, 4, 7, 8, 11, 14, 15, 18, 21, 22, 25, 28 Février 2013,
 - . les 1^{er}, 4, 7, 8, 11, 14, 15, 18, 21, 22, 25, 28, 29 Mars 2013,
 - . les 4, 5, 8, 11, 12, 15, 18, 19, 22, 25, 26, 29 Avril 2013,
 - . les 2, 3, 6, 10, 13, 16, 17, 23, 24, 27, 30, 31 Mai 2013,
 - . les 3, 6, 7, 10, 13, 14, 17, 20, 21, 24, 27, 28 Juin 2013,
 - . les 1^{er}, 4, 5, 8, 11, 12, 15, 18, 19, 22, 25, 26, 29 Juillet 2013,
 - . les 1^{er}, 2, 5, 8, 9, 12, 16, 19, 22, 23, 26, 29, 30 Août 2013,
 - . les 2, 5, 6, 9, 12, 13, 16, 19, 20, 23, 26, 27, 30 Septembre 2013,
 - . les 3, 4, 7, 10, 11, 14, 17, 18, 21, 24, 25, 28, 31 Octobre 2013,
 - . les 4, 7, 8, 14, 15, 18, 21, 22, 25, 28, 29 Novembre 2013,
 - . les 2, 5, 6, 9, 12, 13, 16, 19, 20, 23, 26, 27, 30 Décembre 2013.

* SERVICE SALLE MAISTRE :

Rémunérés à l'indice brut 297 :

- 1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire à temps complet
 - . les 3, 8, 10, 15, 17, 22, 24, 29, 31 Janvier 2013,
 - . les 5, 7, 12, 14, 19, 21, 26, 28 Février 2013,
 - . les 5, 7, 12, 14, 19, 21, 26, 28 Mars 2013,
 - . les 2, 4, 9, 11, 16, 18, 23, 25, 30 Avril 2013,
 - . les 2, 7, 14, 16, 21, 23, 28, 30 Mai 2013,
 - . les 4, 6, 11, 13, 18, 20, 25, 27 Juin 2013,
 - . les 2, 4, 9, 11, 16, 18, 23, 25, 30 Juillet 2013,
 - . les 1^{er}, 6, 8, 13, 20, 22, 27, 29 Août 2013,
 - . les 3, 5, 10, 12, 17, 19, 24, 26 Septembre 2013,
 - . les 1^{er}, 3, 8, 10, 15, 17, 22, 24, 29, 31 Octobre 2013,
 - . les 5, 7, 12, 14, 19, 21, 26, 28 Novembre 2013,
 - . les 3, 5, 10, 12, 17, 19, 24, 26, 31 Décembre 2013.

.../...

* SERVICE CENTRE d'ANIMATION, d'HEBERGEMENT et de LOISIRS LOISINORD:

Rémunérés à l'indice brut 297 :

- 4 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires à temps complet
 - . du 1^{er} au 6, les 12, 13, 19, 20, 26, 27 Janvier 2013,
 - . les 2, 3, 9, 10 et du 16 au 28 Février 2013,
 - . du 1^{er} au 3 et les 9, 10, 16, 17, 23, 24, 30, 31 Mars 2013,
 - . les 1^{er}, 6, 7 et du 13 au 28 Avril 2013,
 - . les 1^{er}, 4, 5, 8, 9, 10, 11, 12, 18, 19, 20, 25, 26 Mai 2013,
 - . les 1^{er}, 2, 8, 9, 15, 16, 22, 23, 29, 30 Juin 2013,
 - . les 6, 7, 13, 14, 20, 21, 27, 28 Juillet 2013,
 - . les 3, 4, 10, 11, 15, 16, 17, 18, 24, 25, 31 Août 2013,
 - . les 1^{er}, 7, 8, 14, 15, 21, 22, 28, 29 Septembre 2013,
 - . les 5, 6, 12, 13 et du 19 au 31 Octobre 2013,
 - . les 1^{er}, 2, 3, 9, 10, 11, 16, 17, 23, 24, 30 Novembre 2013,
 - . les 1^{er}, 7, 8, 14, 15 et du 21 au 31 Décembre 2013.

* SERVICE STADE de GLISSE :

Rémunérés à l'indice brut 297 :

- 10 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires à temps complet
 - . du 1^{er} au 6, les 12, 13, 19, 20, 26, 27 Janvier 2013,
 - . les 2, 3, 9, 10 et du 16 au 28 Février 2013,
 - . du 1^{er} au 17, les 23, 24, 30, 31 Mars 2013,
 - . les 1^{er}, 6, 7, et du 13 au 30 Avril 2013,
 - . du 1^{er} au 12, les 18, 19, 20, 25, 26 Mai 2013,
 - . les 1^{er}, 2, 8, 9, 15, 16, 22, 23, 29, 30 Juin 2013,
 - . les 6, 7, 13, 14, 20, 21, 27, 28 Juillet 2013,
 - . les 3, 4, 10, 11, 15, 16, 17, 18, 24, 25, 31 Août 2013,
 - . les 1^{er}, 7, 8, 14, 15, 21, 22, 28, 29 Septembre 2013,
 - . les 5, 6, 12, 13 et du 19 au 31 Octobre 2013,
 - . les 1^{er}, 2, 3, 9, 10, 11, 16, 17, 23, 24, 30 Novembre 2013,
 - . les 1^{er}, 7, 8, 14, 15 et du 21 au 31 Décembre 2013.

Les indices bruts de rémunération indiqués (297 et 325) correspondent aux indices du 1^{er} échelon du grade actuellement en vigueur, et ceux-ci seront revalorisés en fonction de la parution des textes (décret, loi) modifiant l'indice brut du 1^{er} échelon du grade considéré.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement d'agents non titulaires pour l'année 2013, pour les services et selon les conditions ci-dessus énumérés.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131, fonctions 020, 211, 33, 413 et 64 du Budget Principal 2013.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 DECEMBRE 2012 N° 17

L'an deux mille douze, le 19 Décembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Décembre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Marteau, Misto, Mme Attagnant, MM. Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint, Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, MM. Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel, M. Gayot.

Mmes Lefebvre, Bura, Grzeskowiak et Louchart avait donné respectivement procuration à Messieurs Sliwinski, Villedary, Habourdin et Naglik.

Mademoiselle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, article 3, alinéa 2, précise qu'à l'exception des nominations intervenant pour assurer le remplacement de titulaires indisponibles pour maladie, maternité et congé parental, départ à l'armée ou maintien sous les drapeaux, tout recrutement pour activités saisonnières doit être prévu. Il propose au Conseil Municipal le recrutement d'agents pour les sessions de Juillet et Août de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement d'été pour l'année 2013.

- Session de Juillet : 50 animateurs, 1 cuisinier, 1 aide cuisinier, 10 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires,
- Session d'Août : 40 animateurs, 1 cuisinier, 1 aide cuisinier, 10 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires.

Ces agents seront rémunérés sur la base des traitements bruts et indemnités de résidence, au prorata du nombre de jours effectifs à temps complet, aux indices bruts ci-après :

- Directeur 21 ans révolus avec BAFD : 560
- Directeur en cours de formation BAFD : 465
- Directeur avec BAFA : 431
- Animateur avec BAFA : 382
- Animateur stagiaire BAFA : 322
- Animateur sans formation : 297
- Adjointes techniques de 2ème classe : 297
- Aide cuisinier : 304
- Cuisinier : 349

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement d'agents auxiliaires dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, sessions de Juillet et Août 2013, conformément aux besoins et aux conditions ci-dessus énumérés.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 64131, fonction 421 du Budget Principal 2013.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
J. VILLEDARY.

OBJET :

**Recrutement d'agents
auxiliaires pour l'Accueil
de Loisirs sans
Hébergement d'été,
pour l'année 2013.**

**Délibération affichée
Le 21 Décembre 2012
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 DECEMBRE 2012 N° 18

L'an deux mille douze, le 19 Décembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Décembre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Marteau, Misto, Mme Attagnant, MM. Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint, Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, MM. Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel, M. Gayot.

Mmes Lefebvre, Bura, Grzeskowiak et Louchart avait donné respectivement procuration à Messieurs Sliwinski, Villedary, Habourdin et Naglik.

Mademoiselle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, et la Loi n° 94-1134 du 22 Juillet 1994, précisent qu'à l'exception des nominations intervenant pour assurer le remplacement de titulaires indisponibles pour maladie, maternité, congé parental, départ à l'armée ou maintien sous les drapeaux, tout recrutement pour congés annuels, saisonniers ou occasionnels doit être prévu (alinéa 2 de l'article 3 de la Loi n° 84-53).

Considérant qu'il est nécessaire de répondre aux besoins en personnel saisonnier dans le cadre des activités de Loisinord, Monsieur le Maire propose de recruter des agents auxiliaires pour une période de 6 mois, courant du 1er Avril 2013 au 30 Septembre 2013, soit :

- 20 éducateurs des activités physiques et sportives auxiliaires, titulaires du BNSSA, rémunérés à temps complet à l'indice brut 325,
- 25 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires, à temps complet, à l'indice brut 297.

Les indices bruts de rémunération indiqués (297, 325) correspondent aux indices du 1er échelon du grade actuellement en vigueur, et ceux-ci seront revalorisés en fonction de la parution des textes (décret, loi) modifiant l'indice brut du 1er échelon du grade considéré.

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le recrutement pour l'année 2013, des agents saisonniers dans le cadre des activités du site Loisinord, conformément aux besoins et aux conditions ci-dessus énumérés.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131, fonction 020 du Budget Principal 2013.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
J. VILLEDARY.

OBJET :

**Recrutement d'agents
saisonniers pour le site de
Loisinord, année 2013.**

**Délibération affichée
Le 21 Décembre 2012
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 DECEMBRE 2012 N° 19

L'an deux mille douze, le 19 Décembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Décembre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Marteau, Misto, Mme Attagnant, MM. Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoints, Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, MM. Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel, M. Gayot.

Mmes Lefebvre, Bura, Grzeskowiak et Louchart avait donné respectivement procuration à Messieurs Sliwinski, Villedary, Habourdin et Naglik.

Mademoiselle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, alinéa 2 de l'article 3 de la Loi n° 84-53.

Considérant que les activités de la Base Nautique et du Stade de Glisse nécessitent la présence d'éducateurs des activités physiques et sportives, titulaires d'un Brevet d'Etat d'Educateur Sportif option voile et option ski, et que sur la liste d'aptitude des éducateurs, aucun ne possède ces diplômes,

Considérant que les Ministères de la Jeunesse et des Sports et de l'Education Nationale obligent à recruter des personnes munies de ces diplômes pour l'encadrement des écoles de ski et de voile, et que la Commune de Noeux les Mines veut se garantir de toutes les règles de sécurité,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement suivant pour l'année 2013, pour une durée d'un an, d'un éducateur titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif option voile, à temps complet, rémunéré sur l'indice brut 544 et d'un éducateur titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif option ski, à temps complet, rémunéré sur l'indice brut 544 .

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement d'agents non titulaires pour la Base Nautique et le Stade de Glisse, titulaires d'un Brevet d'Etat d'Educateur Sportif option Voile ou option Ski, au titre de l'année 2013, conformément aux besoins et aux conditions ci-dessus énumérés.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131, fonction 020, du Budget Principal 2013.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
J. VILLEDARY

OBJET :

Recrutement d'agents non titulaires ; Base nautique et Stade de Glisse Loisinord 2013.

**Délibération affichée
Le 21 Décembre 2012
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 DECEMBRE 2012 N° 20

L'an deux mille douze, le 19 Décembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Décembre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Marteau, Misto, Mme Attagnant, MM. Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint, Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, MM. Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel, M. Gayot.

Mmes Lefebvre, Bura, Grzeskowiak et Louchart avait donné respectivement procuration à Messieurs Sliwinski, Villedary, Habourdin et Naglik.

Mademoiselle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en vertu de la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002, relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement pour les communes de plus de 10.000 habitants s'effectueront chaque année par sondage sur 8 % de la population.

Ces opérations seront confiées à trois agents recenseurs, sous la responsabilité du Maire. La prochaine campagne de recensement se déroulera du 17 Janvier au 23 Février 2013, et les séances de formation auront lieu les 4 et 11 Janvier 2013.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer les modalités de calcul de la rémunération des agents recenseurs au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront collectés, selon les conditions suivantes :

- feuille de logement : 1, 10 €
- dossier d'adresse collective : 1, 10 €
- bulletin individuel : 1, 30 €
- les séances de formations seront rémunérées au tarif de 20 €.

La Commune recevra de l'Etat, la dotation forfaitaire de recensement, d'un montant de 2.686 €.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de procéder au recrutement de trois agents non titulaires pour la campagne 2013, ainsi que son accord concernant les conditions de rémunération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement de trois agents non titulaires, pour la campagne de recensement de la population 2013, et adopte le barème de rémunération susmentionné.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131, fonction 020, du Budget Principal 2013.

La recette sera inscrite à l'article 7484 fonction 01 du Budget Principal 2013.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
J. VILLEDARY.

OBJET :

Recrutement d'agents non titulaires pour les opérations de recensement de la population 2013.

**Délibération affichée
Le 21 Décembre 2012
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 DECEMBRE 2012 N° 21

L'an deux mille douze, le 19 Décembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Décembre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Marteau, Misto, Mme Attagnant, MM. Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoints, Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, MM. Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel, M. Gayot.

Mmes Lefebvre, Bura, Grzeskowiak et Louchart avait donné respectivement procuration à Messieurs Sliwinski, Villedary, Habourdin et Naglik.

Mademoiselle Jonckans est désignée comme secrétaire.

OBJET :

**Marchés communaux
d'approvisionnement et
autres occupations
commerciales du domaine
public : autorisation de
signature de contrat.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, considérant l'intérêt de conserver le principe de délégation de l'exploitation des différents droits perçus à l'occasion de toute occupation commerciale du domaine public, notamment du marché hebdomadaire, en vue d'en assurer une gestion professionnelle mieux adaptée à la spécificité de ce domaine, et dans le souci de l'intérêt général et financier de la Commune,

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales portant attribution du Conseil Municipal et attributions exercées au nom de la commune.

Vu la procédure de consultation des candidats applicable aux délégations de service public de faible montant prévues à l'article L.1411-12 c) du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel exclut l'application des articles L.1411-1 à L.1411-11 à l'exception de l'article L.1411-2, et considérant que les recettes prévisionnelles dues au délégataire pour la durée du contrat justifient le recours à la procédure simplifiée,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2012 autorisant Monsieur le Maire à engager la procédure de délégation du service en application des articles L.1411-12 c et R 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de publicité paru dans La Gazette Nord-Pas de Calais du 6 novembre 2012, conformément aux articles L.1411-12 et R 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de publicité préalable,

Considérant qu'un candidat a retiré le dossier de consultation et qu'un candidat a déposé une offre ; que l'offre de l'entreprise «Les fils de Madame Géraud» peut être retenue, celle-ci ayant présenté les meilleures garanties professionnelles et financières, garantissant la continuité du service public et le traitement égal des usagers, ainsi que l'offre correspondant le mieux aux attentes de la commune après analyse des propositions juridiques, techniques et financières,

Compte tenu du maintien des tarifs actuels,

.../...

**Délibération affichée
Le 21 Décembre 2012
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver, suite à la procédure de consultation menée sur le fondement des articles L.1411-12 c et R.1411-2 du CGCT avec publicité préalable, le choix de l'entreprise «Les Fils de Madame Géraud», et de l'autoriser à signer le contrat de délégation avec ladite entreprise.

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve, suite à la procédure de consultation, le choix de l'entreprise «Les Fils de Madame Géraud», et autorise Monsieur le Maire à signer avec cette société, le contrat de délégation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 DECEMBRE 2012 N° 22

L'an deux mille douze, le 19 Décembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Décembre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Marteau, Misto, Mme Attagnant, MM. Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoints, Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, MM. Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Fasquel, M. Gayot.

Mmes Lefebvre, Bura, Grzeskowiak et Louchart avait donné respectivement procuration à Messieurs Sliwinski, Villedary, Habourdin et Naglik.

Mademoiselle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le jeune Romain LAZAREK, domicilié 33, Rue de Verquigneul à Noeux les Mines, fréquente une école primaire de Barlin.

Les élèves de CM1 et CM2 de cette école bénéficiant d'un séjour en classe de mer, à TREVENEUC en Bretagne, du 13 au 18 Mai 2013, la Ville de Barlin sollicite de la commune, la prise en charge de la partie complémentaire des frais liés au séjour, soit 228 €.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la prise en charge de ce montant.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la prise en charge, par la Commune, de la partie complémentaire des frais liés à la participation du jeune Romain LAZAREK, au séjour en classe de mer, soit un montant de 228 €, qui sera réglé à la Ville de Barlin.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6188 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY

OBJET :

**Participation de la Ville
au déplacement d'un
élève en classe de mer.**

**Délibération affichée
Le 21 Décembre 2012
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 DECEMBRE 2012 N°

L'an deux mille douze, le 19 Décembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Décembre 2012.

Etaient présents :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Association Communale de gestion du Fonds de Participation des Habitants de Noeux les Mines, créée en 2004, favorise la mise en oeuvre des initiatives des habitants et des associations, notamment des quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Il attribue une aide financière d'un montant maximum de 763 € par action.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Ville apporte une participation financière de 2.287 € au titre de l'exercice 2013, et rappelle que le Conseil Régional, sollicité par l'association dans le cadre de la programmation politique de la Ville, doit contribuer au financement du FPH à hauteur de 5.336 €.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574, section 025, du Budget Principal 2013.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :

**Attribution de subvention
Association Fonds de
Participation des
Habitants de Noeux les
Mines.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 DECEMBRE 2012 N°

L'an deux mille douze, le 19 Décembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Décembre 2012.

Etaient présents :

OBJET :

**Prorogation du compromis
de vente à la Société SCCV
«Domaine du Lac».**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 29 septembre 2011, relative à la signature d'un compromis de vente liant la ville à la société SCCV «Domaine du Lac», et concernant la vente de la parcelle AN n° 363, d'une superficie de 24.666 m² (réunion de trois parcelles portant précédemment les numéros AN 293, AN 294 et AN 298 p), située Rue Léon Blum en mitoyenneté de l'Hôtel Communautaire, propriété de la Ville, aux fins d'y réaliser une maison de retraite médicalisée ainsi qu'un centre médical et paramédical.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

En conséquence de ce qui vient d'être rappelé, Monsieur le Maire, au nom de la ville, a, suivant compromis de vente sous seing privé en date du 04 novembre 2011, régularisé les accords survenus avec la société SCCV «Domaine du Lac» en soumettant ledit compromis de vente à diverses conditions suspensives, notamment l'obtention d'un permis d'aménager nécessaire à la réalisation de l'opération susmentionnée, dont la régularisation par acte authentique avait été fixée au 31 décembre 2012. Précision étant faite que le dépôt du permis d'aménager devait être effectué au plus tard pour le 30 Juin 2012.

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Toutefois, les effets de la crise financière ayant entraîné un ralentissement des projets immobiliers, et la société SCCV «Domaine du Lac» ayant en conséquence pris du retard sur ses investissements, celle-ci n'a pas pu déposer sa demande de permis de construire dans le délai imparti, entraînant de fait la caducité du compromis, conformément à la clause stipulant que : «dans l'hypothèse où l'une des dites conditions suspensives ci-dessus ne seront pas réalisées dans les délais impartis, la présente convention sera considérée comme nulle et non avenue sans indemnité de part ni d'autres».

En conséquence de ce qui vient d'être exposé :

- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les conditions de la vente projetée aux termes du compromis du 04 novembre 2011, notamment l'emprise (parcelle AN n°363 pour une surface de 24.666 m²) et le prix (564.111, 42 € Net vendeur) conformément à la délibération du 29 septembre 2011.

.../...

- Monsieur le Maire sollicite du Conseil, de nouveau, l'autorisation de procéder à la vente de l'ensemble immobilier à la société SCCV «Domaine du Lac», représentée par Monsieur Jean-Philippe KOBRYNER, aux conditions initiales, à l'exception de la modification à apporter, d'une part, sur la date de dépôt du permis d'aménager pour le 2013 au plus tard, et d'autre part, sur la date de régularisation authentique de l'acte pour le 2013, et de l'autoriser à signer, d'une part, le compromis de vente sous conditions suspensives au profit de chacune des parties, dont un projet est ci-annexé, et d'autre part l'acte authentique de vente à recevoir de Maître HOLLANDER, notaire à Béthune, réitérant les conditions dudit compromis de vente.

Les frais inhérents aux actes notariés et les frais de géomètre seront laissés à la charge de l'acquéreur.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

La recette sera inscrite à l'article 024 fonction 01 du Budget Loisinord.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.